

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 8 JUILLET 2024 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GHISLAIN BOILY

MICHEL FISET
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

ANNIE BOUCHARD, conseillère du district 4

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
&
Madame Françoise Ménard, assistante greffière et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

24-07-295 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assistante greffière, Madame Françoise Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante greffière, Madame Françoise Ménard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

ORDRE DU JOUR
LUNDI LE 8 JUILLET 2024 À 10 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL

(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante-greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le Lundi 8 Juillet 2024 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION
SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 42, rue de la Corniche
 - b) 191, rue Saint-Joseph
 - c) rue du Suroît – lot 6 548 921
 - d) 97, rue Saint-Joseph
 - e) 82, rue Saint-Joseph
 - f) 37, rue Saint-Joseph
 - g) 69, rue Saint-Joseph
 - h) 299, chemin du Cap-Aux-Rêts
 - i) 91, rue Saint-Joseph
 - j) 1-3, rue Saint-Joseph

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 2^{ème} JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'ANNÉE 2024

Françoise Ménard
Assistante greffière

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

24-07-296 DEMANDE EN ZONE PIIA : 42, RUE DE LA CORNICHE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 42, rue de la Corniche, à savoir :

- *Le remplacement des fenêtres pour des fenêtres de même type, en aluminium, de couleur « vanille #540 »*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 42, rue de la Corniche, à savoir :

- *Le remplacement des fenêtres pour des fenêtres de même type, en aluminium, de couleur « vanille #540 ».*

Adoptée unanimement.

24-07-297 DEMANDE EN ZONE PIIA : 191, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 191, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Le remplacement du revêtement de la toiture par des bardeaux d'asphalte modèle « IKO Dynasty gris sommet ».*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 191, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Le remplacement du revêtement de la toiture par des bardeaux d'asphalte modèle « IKO Dynasty gris sommet ».*

Adoptée unanimement.

24-07-298 **DEMANDE EN ZONE PIIA : RUE DU SUROÏT – LOT 6 548 921**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot portant le numéro 6 548 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix et situé sur la rue du Suroît, à savoir :

- *La construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage annexé*
- *Le revêtement des murs en clin de cèdre 1" X 6", teint charcoal/brun (# E-17300)*
- *Le revêtement de la toiture en bardeaux « Enviroshingle, couleur aged cedar »*
- *Les autres éléments en aluminium couleur graphite (DB703) et planches de cèdre teint graphite (DB703)*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot portant le numéro 6 548 921 (rue du Suroît), à savoir :

- *La construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage annexé*
- *Le revêtement des murs en clin de cèdre 1" X 6", teint charcoal/brun (# E-17300)*
- *Le revêtement de la toiture en bardeaux « Enviroshingle, couleur aged cedar »*
- *Les autres éléments en aluminium couleur graphite (DB703) et planches de cèdre teint graphite (DB703).*

Adoptée unanimement.

24-07-299 **DEMANDE EN ZONE PIIA : 97, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la demande formulée pour la rénovation du bâtiment principal situé au 97, rue St-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un dossier travaillé en collaboration avec le Service d'Aide à la Rénovation Patrimoniale (SARP);

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du dossier effectué par le SARP, il est proposé au propriétaire les options suivantes pour la demande de permis formulée en zone PIIA pour le 97, rue St-Joseph, à savoir :

- Proposition 1 : nouveau revêtement de bois des murs extérieurs couleur «Bleu argenté 225» fini texturé, réfection de la galerie avant de teinte blanche, plancher et marches gris clairs, porte avant décapée protégée à l'aide d'un produit translucide pour un fini de bois naturel

-Proposition 2 : telle que la proposition 1 à l'exception des poteaux de galerie décapés protégés à l'aide d'un produit translucide pour un fini de bois naturel.

CONSIDÉRANT que le propriétaire pourra opter pour l'une ou l'autre proposition;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme jugent que les deux options proposées sont acceptables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 97, rue Saint-Joseph et ce, selon les deux propositions formulées par le SARP à savoir :

-Proposition 1 : nouveau revêtement de bois des murs extérieurs couleur «Bleu argenté 225» fini texturé, réfection de la galerie avant de teinte blanche, plancher et marches gris clairs, porte avant décapée protégée à l'aide d'un produit translucide pour un fini de bois naturel

-Proposition 2 : telle que la proposition 1 à l'exception des poteaux de galerie décapés protégés à l'aide d'un produit translucide pour un fini de bois naturel.

QUE la Ville accepte que le choix du propriétaire soit réalisé en fonction des 2 propositions formulées par le SARP.

Adoptée unanimement.

24-07-300 DEMANDE EN ZONE PIIA : 82, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la demande formulée pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 82, rue St-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un dossier travaillé en collaboration avec le Service d'Aide à la Rénovation Patrimoniale (SARP);

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du dossier effectué par le SARP, il est proposé au propriétaire l'agrandissement de type «3 saisons» en façade arrière, porte et fenêtres récupérées du 50, rue St-Joseph (Clocheton), palier d'accès, garde-corps et rampe en bois de teinte blanche, revêtement des murs à l'identique de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Saint-Joseph, à savoir :

- Travaux selon les recommandations contenues au rapport du SARP à savoir :

-l'agrandissement de type «3 saisons» en façade arrière, porte et fenêtres récupérées du 50, rue St-Joseph (Clocheton), palier d'accès, garde-corps et rampe en bois de teinte blanche, revêtement des murs à l'identique de la résidence.

Adoptée unanimement.

24-07-301 DEMANDE EN ZONE PIIA : 37, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la demande formulée pour la rénovation du bâtiment principal situé au 37, rue ST-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un dossier travaillé en collaboration avec le Service d'Aide à la Rénovation Patrimoniale (SARP);

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du dossier effectué par le SARP, il est proposé au propriétaire de procéder à la réfection de la galerie avant (garde-corps ajouré avec barrotins droits ou fermés avec panneaux moulurés), au remplacement du revêtement mural , à l'intégration de détails ornementaux (chambranles avec têtes droites moulurées ou têtes triangulaires) et mise en valeur de la corniche (teinte blanche).

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Travaux selon le rapport du SARP à savoir :*

- la réfection de la galerie avant (garde-corps ajouré avec barrotins droits ou fermés avec panneaux moulurés), au remplacement du revêtement mural , à l'intégration de détails ornementaux (chambranles avec têtes droites moulurées ou têtes triangulaires) et mise en valeur de la corniche (teinte blanche).

Adoptée unanimement.

24-07-302 **DEMANDE EN ZONE PIIA : 69, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la demande formulée pour la rénovation du garage situé au 69, rue St-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un dossier travaillé en collaboration avec le Service d'Aide à la Rénovation Patrimoniale (SARP);

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du dossier effectué par le SARP, il est proposé au propriétaire de procéder à la rénovation du garage en suivant les recommandations suivantes soit :

-revêtement des murs en bois et de couleur semblables à la maison, planches cornières couleur blanche, nouvelle porte d'entrée en bois couleur blanc avec encadrement semblable à la maison, installation d'une fausse porte de grange en bois couleur blanc, fascias blancs.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Fiset, appuyé de Monsieur Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 69, rue Saint-Joseph, à savoir :

- Les travaux de rénovation du garage selon les recommandations contenues au rapport du SARP à savoir :

--revêtement des murs en bois et de couleur semblables à la maison, planches cornières couleur blanche, nouvelle porte d'entrée en bois couleur blanc avec encadrement semblable à la maison, installation d'une fausse porte de grange en bois couleur blanc, fascias blancs.

Adoptée unanimement.

24-07-303 **DEMANDE EN ZONE PIIA : 299, CHEMIN DU CAP-AUX-RÊTS**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 299, chemin de Cap-aux-Rets, à savoir :

- *Un agrandissement projeté en déclin de pin naturel qui sera peint dans la même teinte de bleu que le bâtiment existant et les moulures des fenêtres de la nouvelle partie de la même couleur que la partie existante*

CONSIDÉRANT QUE la demande fut l'objet d'une première recommandation du comité consultatif d'urbanisme le 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à la première recommandation du comité consultatif, le requérant a déposé une demande modifiée et que celle-ci fut traitée lors de la séance du 25 juin du comité;

CONSIDÉRANT QUE malgré la modification à la demande, le comité consultatif d'urbanisme maintient sa recommandation du 28 mai 2024 à savoir que le revêtement des murs de la partie existante soit repeint d'une couleur similaire à celle de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé de cette condition n'était pas simplement d'agencer la couleur de la partie existante à celle de l'agrandissement, mais bien que l'ensemble du bâtiment ne soit plus désormais d'une couleur éclatante (bleu), ce qui, de l'avis du comité, va à l'encontre des critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation en partie défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 299, chemin du Cap-aux-Rêts, à savoir :

- Autoriser l'agrandissement comportant l'un des revêtements proposés soit du *Canoxel* couleur « sable » ou déclin de pin teint ou peint d'une couleur naturelle ou similaire à ce qui est proposé pour le *Canoxel*;
- La partie existante pourra conserver la couleur actuelle.

Adoptée unanimement.

24-07-304 DEMANDE EN ZONE PIIA : 91, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 91, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Refaire le revêtement en clin de bois à gorge horizontale (Maibec) de couleur « bleu héron »*
- *Installation de planches cornières (Maibec) de 4 pouces couleur blanc*
- *Installation de chambranles*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 91, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Refaire le revêtement en clin de bois à gorge horizontale (Maibec) de couleur « bleu héron »*
- *Installation de planches cornières (Maibec) de 4 pouces couleur blanc*
- *Installation de chambranles.*

Adoptée unanimement.

24-07-305 DEMANDE EN ZONE PIIA : 1-3, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1-3, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Le remplacement de cinq (5) fenêtres pour des nouvelles fenêtres architecturales à battant en bois, couleur blanc de la compagnie Belisle – chambranles de la même couleur verte que celles existantes – façades avant et latérales pour logement du rez-de-chaussée*
- *Le remplacement, en partie arrière du bâtiment, de trois (3) fenêtres pour de nouvelles à battant, contemporaines en PVC blanches, carrelage design colonial – chambranles en bois de couleur verte comme celles existantes*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Boily, appuyé de Monsieur Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1-3, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Le remplacement de cinq (5) fenêtres pour des nouvelles fenêtres architecturales à battant en bois, couleur blanc de la compagnie Belisle – chambranles de la même couleur verte que celles existantes – façades avant et latérales pour logement du rez-de-chaussée*
- *Le remplacement, en partie arrière du bâtiment, de trois (3) fenêtres pour de nouvelles à battant, contemporaines en PVC blanches, carrelage design colonial – chambranles en bois de couleur verte comme celles existantes.*

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, Madame l'assistante greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-07-306 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 05 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Françoise Ménard

Assistante greffière